



République Française
ARRÊTÉ N° 245/2024

Portant Réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement à l'occasion
des manifestations intitulées «1 Jour 1 Quartier»
Abroge l'arrêté N°173-2024

RR/P.M/W.J/2024

LE MAIRE

- ▶ Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure,
- ▶ Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ▶ Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- ▶ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ▶ Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

◆ Considérant la déclaration du **Service Insertion Professionnelle** de la commune de Saint-André en date du 06 Février 2024, qui organise les manifestations intitulées «**1 Jour 1 Quartier**» sur le territoire de la commune de Saint-André.

◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de ces manifestations.

◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de ces manifestations précédemment citées.

Article 1

Le **service Insertion Professionnelle** organise les manifestations intitulées «**1 Jour 1 Quartier**» sur le territoire de la commune de Saint-André les jours suivants : **jeudi 14 Mars 2024, jeudi 21 Mars 2024, jeudi 28 Mars 2024, jeudi 04 Avril 2024, jeudi 11 Avril 2024, jeudi 18 Avril 2024 et le mardi 23 Avril 2024.**

ARRÊTÉ N° 245.....Du 12 MARS 2024 2024

ARRÊTÉ

Article 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit les jours et heures suivants :

Mercredi 13 Mars 2024, 16 h 00 au jeudi 14 Mars 2024 à 14 h 00.

▶ 6 places de parking intérieur de la salle polyvalente de Champ-Borne sur une partie délimitée par les organisateurs.

Jeudi 21 Mars 2024 de 6 h 00 à 14 h 00.

▶ Rue Leconte Delisle autour du Carré Fayard.

Mercredi 27 Mars 2024, 17 h 00 au jeudi 28 Mars 2024 à 14 h 00

▶ 4 places de parking du Parc Lacaussade, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Mercredi 10 Avril 2024, 16 h 00 au jeudi 11 Avril 2024 à 14 h 00.

▶ Toutes les places de parking du case Bois Rouge à Cambuston.

Mercredi 17 Avril 2024, 16 h 00 au jeudi 18 Avril 2024 à 14 h 00.

▶ Toutes les places de parking case du Petit Bazar

Lundi 22 Avril 2024 16 h 00 au mardi 23 Avril 2024 à 14 h 00

▶ 8 places de parking parc Victoria.

Article 3

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite dans les rues suivantes les jours et heures suivants :

▶ Du mercredi 06 Mars 2024 de 18 h 00 au jeudi 07 Mars 2024 à 14 h 00, porte des Salazes rue Joron (devant auto école).

▶ Le jeudi 21 Mars 2024 de 07 h 30 à 13 h 00, rue Leconte Delisle autour du Carré Fayard

Article 4

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 5

Les véhicules en infraction par rapport aux articles 2 et 3 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARRÊTÉ N° 245 Du 12 MARS 2024

✓

Article 6

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 7

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 12 MARS 2024
Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint




Jean-Marc PEQUIN

ARRÊTÉ N° 245 Du 12 MARS 2024 2024